

- La région devra avoir tenu un événement à l'hiver 2012, peu importe la formule utilisée. L'événement peut être tenu dans une autre région en autant que l'information soit transmise sur un réseau officiel (via URLS, circuit de course, journaux) et que les athlètes qui y participent soient identifiés selon leur lieu d'appartenance.
L'événement doit obligatoirement être sanctionné par Ski de fond Québec.
- Preuve de compétition aux Jeux du Québec régionaux

Une seule course **sanctionnée** est nécessaire et il n'est pas obligatoire mais souhaitable d'utiliser un format de course correspondant aux distances de la Finale Provinciale.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2013

A) CATÉGORIES MIDGET ET JUVÉNILE

SEXE	ÂGE au 31 décembre 2012	ÉPREUVES
M	Midget né entre le 1 ^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2000 12-13	3 km libre (individuel) 5 km classique (masse) Relais sprint libre
	Juvenile né entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1998 14-15	5 km libre (individuelle) 7.5 km classique (masse) Relais sprint libre
<hr/>		
F	Midget née entre le 1 ^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2000 12-13	3 km libre (individuel) 5 km classique (masse) Relais sprint libre
	Juvenile née entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1998 14-15	5 km libre (individuelle) 7.5 km classique (masse) Relais sprint libre

NB : Relais : Épreuve de relais-sprint (2 athlètes x 1 km x 2 vagues), en plus des épreuves individuelles.

- le style des épreuves est alterné à chaque Jeux
- type de départ entre parenthèses

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Maximum: 12 athlètes (6 garçons - 6 filles)
3 athlètes par catégorie - par sexe
3 entraîneurs
3 équipes de relais par région / par sexe
(1 Midget, 1 Juvénile)

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

- 1- Tous les entraîneurs d'une région doivent détenir une formation « Entraîneur Communautaire » ou une certification de niveau 1 du Programme national de certification des entraîneurs.
- 2- Au moins un entraîneur femme sur les deux ou trois entraîneurs par région.
- 3- Tous les entraîneurs doivent être membres de Ski de fond Québec (tarifs déterminés annuellement par la Fédération de Ski de fond)
- 4- Tous les entraîneurs doivent être résidents de la région dont ils accompagnent la délégation ou provenant d'une région limitrophe.
- 5- Chaque région doit déterminer ses propres critères de sélection des entraîneurs. Ces critères doivent être diffusés officiellement auprès de tous les participants et clubs de la région avant la tenue de la première course de sélection.

N.B. : SI À LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS À SPORTS-QUÉBEC POUR LA FINALE PROVINCIALE, UNE RÉGION N'A PAS D'ENTRAÎNEUR RÉPONDANT AUX EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION, CETTE RÉGION NE POURRA SE PRÉSENTER À LA FINALE PROVINCIALE DES JEUX DU QUÉBEC.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Détenir une licence de course provinciale ou d'un jour de Ski de fond Québec au plus tard à la réunion disciplinaire.

Coûts déterminés par la Fédération de ski de fond

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE l'année des Jeux pour la saison 2013

1- La sélection doit se faire obligatoirement sur **DEUX courses durant la saison 2013**. Chaque style de course (libre et classique) doit être représenté à 50%-50% sur l'ensemble des courses de sélection.

Les jeunes doivent courir selon les âges déterminés **pour la finale provinciale des Jeux du Québec**.

Garçons 12-13 ans Midget et 14 -15 ans Juvénile.

Filles 12-13 ans Midget et 14-15 Juvénile

(Âge au 31 décembre 2012)

Il n'est pas nécessaire de faire la sélection selon les distances prévues à la Finale surtout si les 2 courses ont lieu la même journée. (Ex. «course de 1.5 km le matin départ individuel aux 15 sec et 3 km en PM (même boucle 2 fois) départ de masse, la position sur la ligne de départ pourrait être en fonction des résultats du matin, pour tous les midgets et juvéniles. Il est important de solliciter la participation et que les jeunes dont c'est la première expérience aient du plaisir à y participer.)

2- Les athlètes sont classés en fonction des points de pourcentage obtenus à chaque course.

Formule de calcul du % d'un skieur :

$(\text{Temps du gagnant en secondes} \div \text{temps du skieur en secondes}) \times 100$

3- La sélection des athlètes doit se faire en fonction du cumulatif des points (%) du meilleur résultat en style classique et du meilleur résultat en style libre. Pour deux courses de sélection, le cumulatif est constitué du % de la course libre et du % de la course classique.

Exemple :

SKIEUSES	Course 1 classique		Course 2 libre		cumulatif
	temps	%	temps	%	
Catherine	20 :53 (1)	100.00	17 :13 (2)	98.94	198.94
Émilie	21 :07 (2)	98.90	17 :02 (1)	100.00	198.90
Gabrielle	21 :23 (3)	97.66	18 :20 (4)	92.91	190.57
Geneviève	21 :29 (4)	97.21	18 :17 (3)	93.16	190.37

Classement : Les 3 premières sont qualifiées pour les Jeux

F) ADMISSIBILITÉ

- La région devra avoir tenu un événement à l'hiver 2012 comme mentionné au point (1) peu importe la formule utilisée. L'événement peut être tenu dans une autre

region en autant que l'information soit transmise sur un réseau officiel (via URLS, circuit de course, journaux) et que les athlètes qui y participent soient identifiés selon leur lieu d'appartenance. **L'événement doit obligatoirement être sanctionné par Ski de fond Québec.**

- Preuve de compétition aux Jeux du Québec régionaux

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Un skieur doit obligatoirement représenter la région correspondant à l'adresse indiquée sur son bulletin scolaire. Si deux adresses s'y retrouvent, celle de la région de l'école fréquentée sera retenue.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours*. L'athlète est présumé domicilier chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

*Note : Une personne a en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

2 courses individuelles (1 départ individuel et 1 départ de masse)
1 course de relais-sprint (2 athlètes x 1 km x 2 vagues)

I) SURCLASSEMENT

Le surclassement sera autorisé pour compléter la catégorie Juvénile chez les garçons par un Midget de 13 ans né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1999 et chez les filles par une Midget de 13 ans née entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1999 et cette situation devra être clairement identifiée à l'inscription.

Le surclassement sera autorisé pour compléter la catégorie midget chez les garçons par un garçon de 11 ans né entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001 et chez les filles par une fille née entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2001.

Autorisé seulement si l'athlète visé a participé à la finale régionale des Jeux du Québec l'année des Jeux.

J) EXCLUSION

Athlète identifié ÉLITE par Ski de fond Québec

K) RECONNAISSANCE DES PERFORMANCES

Le nombre de médailles distribuées lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 16

Médailles d'argent : 16

Médailles de bronze : 16

Aucun certificat pour la course de relais-sprint

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve(s) = toutes les épreuves

Point attribué à la première position = 57

Nombre de point séparant chaque position = 1

Toute exception à quelque règlement ci-haut mentionné doit faire l'objet d'une entente tripartite écrite entre la Fédération sportive de régie provinciale, le Comité organisateur des Jeux du Québec régionaux et Sports-Québec.